
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 11 mai 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Yan COURIO	4 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Michel GUILLARD	6 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président

Etaient absents et excusés :

Monsieur Michel MÉZARD, 1 ^{er} Vice-Président	Pouvoir à M. Rémy NICOLEAU
Monsieur Pascal MARTIN, 7 ^{ème} Vice-Président	Pouvoir à Mme Martine LEJEUNE
Madame Claire TRAMIER, 10 ^{ème} Vice-Présidente	Pouvoir à M. Michel GUILLARD

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Madame Martine LEJEUNE

<p>1- CESSION DU LOT 9A ZONE D'ACTIVITES DE LA CLOSE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE ATELIER DU MARAIS</p>

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 «DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2020,

DECIDE

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser la signature de l'acte de vente du lot 9A (extrait de la parcelle AR 262) représentant une superficie estimée à 1 175 m² au profit de la SARL ATELIER DU MARAIS, représentée par Messieurs Laurent GILBERT et Jean-François LEOST, immatriculée sous le n° SIREN 751 848 748, dont le siège social est à SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44360) La Marquellerais ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal composé d'un atelier et de bureaux d'une surface estimée à 470 m² pour une activité de bâtiment (rénovation de logements anciens).
- ❖ De fixer le prix de vente de ce terrain à 37.00 € le m² HT (TRENTE SEPT EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 175 m ² x 37.00 €	43 475.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 175 m ² x 4.90 €	5 757.50 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	49 232.50 €

En toutes lettres TTC : **QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS et cinquante centimes.**

- ❖ De CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude TORTEAU-MORICEAU 2, Cours d'Armor à ST ETIENNE DE MONTLUC (44360).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autorise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

2- ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2021-011 DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SITE DE LA CROIX GAUDIN (ECOLE DU GAZ) A SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au Patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé en date du 23 juin 2020 au cabinet OCEAM à La Haye Fouassière,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Attendu que les crédits sont inscrits au Budget annexe Entretien des Parcs d'Activités et qu'ils couvrent les besoins nécessaires à cette opération,

Vu la consultation lancée en date du 15 mars 2021 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et réception des plis en date du 8 avril 2021.

Vu la négociation lancée en date du 15 avril 2021.

DECIDE

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ❖ D'ATTRIBUER le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc, à l'entreprise LTP Environnement, sise PA Pont Beranger II à ST HILAIRE DE CHALEON (44680),
- ❖ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ❖ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget annexe Entretien des Parcs d'activités,
- ❖ DE RAPPELLER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Durée

Le contrat est passé pour une durée de 12 semaines. Les travaux débuteront à compter de la date fixée à l'ordre de service, soit une date prévisionnelle de démarrage des travaux à la mi-mai 2021.

Prix

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant estimé de 290 041,00 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux travaux réalisés.

3- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAVENAY

Rapporteur : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au Patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision du Président en date du 28 Mai 2020, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général la précédente consultation des travaux d'amélioration et d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savenay (publiée le 17 mars 2020), faisant suite au courrier du Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 Mai 2020, demandant le maintien de l'ouverture de l'aire d'accueil compte tenu du contexte sanitaire,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés précédemment sur un site ouvert au public, une nouvelle consultation a été publiée en date du 19/03/2021, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 14 avril 2021 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 14 avril 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2021 et que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux de réaménagement du terrain d'accueil des gens du voyage a été estimée à 110 000 € HT pour l'ensemble des lots.

DECIDE

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- ❖ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savenay aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant en euros H.T.
01	Travaux de Voirie et Réseaux Divers	CHARIER TP - 24 Route de Marsac BP 6- 44170 NOZAY	47 588.76€ + PSE 1 : 6 608.40€
02	Travaux de Plomberie	ROLLAIS - 20 Rue de Guémené -44630 PLESSÉ	32 254.34€ + PSE 2 : 2 352€
03	Travaux d'Électricité	LA RÉGIONALE - 15 Rue Marcel Dassault-44982 STE LUCE SUR LOIRE	7 362.20€ + PSE 3 : 1 672.44€
04	Travaux de pose de carrelage et faïence	ESNEAULT - 126 Chemin du Chardonnet-44152 ANCENIS-SAINTE-GÉRÉON	21 253.27€
Montant Total H.T			119 091.41 € H.T

- ❖ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- ❖ **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au Budget Principal 2021,
- ❖ **DE RAPPELLER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Durée

Le contrat est passé pour une durée de 6 semaines (hors période de préparation de chantier et repliement des installations comprises), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Prix

Les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, les prix sont fermes et non révisables.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Rémy NICOLEAU

Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Remy Nicoleau', written over the stamp.